

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Rayonnement à l'international	519

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant la feuille de route internationale et le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 9 au 10 juillet 2020 approuvant le Plan de Relance - Assouplissement des règles administratives de la région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 5 avril 2019 approuvant le règlement d'intervention du dispositif Fonds d'Appui à la Coopération Internationale (FACI) et la convention « type »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 30 avril 2020 approuvant les termes de la convention cadre de coopération entre la Région des Pays de la Loire et Business France,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 septembre 2020 approuvant les orientations de la feuille de route internationale dans le « BOOK 2020 »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 septembre 2020

approuvant l'ajustement de la convention-type Fonds d'appui à la coopération internationale,

VU les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires concernés,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1- Partenariat portant sur l'internationalisation de l'économie avec Business France – Représentations à l'étranger et Plan stratégique filières à l'international

ATTRIBUE

une subvention annuelle totale de 153 000 € à Business France sur un montant prévisionnel de dépenses à charge de 153 000 € et selon la répartition par poste de dépenses présentée en annexe 1,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention d'exécution entre la Région des Pays de la Loire et Business France, ainsi que les conditions particulières de paiement présentées en annexe 1,

AUTORISE

la dérogation à l'article n°12 relatif aux règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,

AUTORISE

La Président à la signer.

2- Dispositif régional « Fonds d'appui à la Coopération Internationale »

ATTRIBUE

une subvention totale d'un montant de 171 000 € pour le financement des 11 projets présentés en annexe 2,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes selon le modèle approuvé en Commission permanente du 25 septembre 2020,

AUTORISE

la dérogation au règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire portant les modalités de versement de l'aide à l'association GUINEE 44,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention, présentée en annexe 3.

3- Internationalisation du SIVAL – Salon international des techniques pour les productions végétales spécialisées

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 40 000 € pour un montant subventionnable de 107 000 € HT à Angers Loire Tourisme Expo Congrès pour l'organisation de rendez-vous d'acheteurs internationaux dans le cadre du SIVAL qui se déroulera du 12 au 14 janvier 2021,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

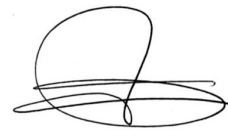
APPROUVE

les termes de la convention présentée en annexe 4,

AUTORISE

La Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

Abstentions : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Groupe LREM absent lors du vote.

REÇU le 17/11/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs